

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2026/06

Conseil municipal du mardi 24 février 2026

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurore Toma ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ;

Membres absents : Laurence SPAHR ; Benjamin METELLY ; Emeric GEHANT ;

OBJET : Vote du taux des trois taxes locales pour 2026

Le conseil municipal vote le produit global des contributions directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes, en respectant les limites fixées par les textes.

Compte tenu des nouvelles bases d'imposition fournies par les services fiscaux pour l'année 2026, et après étude des différentes possibilités de répartition du taux des trois taxes, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,14 % (encore applicable sur les résidences secondaires)
- Foncier bâti : 27,56 %
- Foncier non bâti : 46,80 %

Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE les taux des trois taxes pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,14 %
- Foncier bâti : 27,56 %
- Foncier non bâti : 46,80 %

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
25 février 2026